

**ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE
OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET NE COMPORTANT PAS LA
PARTICIPATION DE VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

Le préfet du Territoire de Belfort

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation.

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-34 et A. 331-13 à A. 331-32 portant réglementation générale des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté n° 20-050 pris le 22 juin 2020 par monsieur le maire d'Offemont, pour réglementer la circulation sur sa commune, rue des Cerisiers et du Stratégique, le dimanche 27 septembre 2020 à l'occasion du Tour Cycliste du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté conjoint de circulation temporaire, relatif au Tour Cycliste du Territoire de Belfort, signé le 18 septembre 2020 sous le n° 2020/1570 par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, le 18 septembre 2020 sous le n° 55/2020 par le maire de Sermamagny et le 16 septembre 2020 sous le n° 225/2020 par la maire de Valdoie ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à

| Personne physique | Personne morale (club organisateur) |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nom, prénom : CURRI François | Dénomination : Avenir Cycliste du Territoire de Belfort |
| Adresse : 20 rue Garteiser – 90000 BELFORT | |
| Numéro de téléphone du responsable du dossier : 06.48.73.74.51 | |
| E-mail : curri.françois@wanadoo.fr | |
| Dénomination de la manifestation : Tour Cycliste du Territoire de Belfort | |

Lieu de la manifestation : Valdoie (90), Belfort (90) et routes du département du Territoire de Belfort (90) et de la Haute-Saône (70)

Date de la manifestation : Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020

1ère étape le samedi 26 septembre 2020

Course en ligne

De Valdoie à Valdoie (126,60 km)

Départ : 14 heures – Valdoie – Place André Larger.

2ème étape le dimanche 27 septembre 2020

Course contre la montre par équipe

De Valdoie à Valdoie (7,50 km)

Départ : 8 heures 30 – D465 – Lycée Quelet.

3ème étape le dimanche 27 septembre 2020

Course en ligne

Belfort/Belfort au sommet de la Miotte (80 km)

Départ : 14 heures 30 – Belfort – Place de l' Arsenal.

Type de la manifestation : Cycliste – Course par étapes

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de participants attendus : 150 | Nombre de spectateurs attendus : 150 |
|---------------------------------------|--------------------------------------|

| Description du dispositif de secours et de sécurité | | | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----|
| <i>Véhicules d'accompagnement :</i> | | | |
| Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule pilote) | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | |
| Présence d'un véhicule de début de course (véhicule tête de course) | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | NON |
| Présence d'un véhicule de fin de course | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON | |
| Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON | |

Nombre de signaleurs : 16
En postes fixes : 16
Mobiles en voitures : /
Mobiles à motocyclettes : 15 + 4 gendarmes

Forces de l'ordre :

Encadrement police municipale : OUI X NON
Convention avec la police nationale ou la gendarmerie : X OUI NON

Nombre de médecin(s) : 1

Nombre d'ambulance(s) : 1

Nombre de secouristes (fixes et/ou mobiles) : 6

Nombre de poste(s) de secours : /

Dispositif « VIGIPIRATE »

Dans le cadre du plan vigipirate, le territoire national est placé au niveau sécurité renforcée / risque attentat. L'organisateur étant responsable de la sécurité de la manifestation, il doit veiller au respect des recommandations suivantes en les adaptant au contexte de sa manifestation :

- Éviter toute intrusion de véhicule non autorisé sur le parcours ;
- Protéger les zones réservées aux spectateurs d'éventuel véhicule non autorisé ;
- Isoler les consignes de sacs du parcours immédiat ;
- Éviter le stationnement des véhicules, les amas de carton et les containers à proximité immédiate du lieu de la manifestation ;
- Filtrer les différentes entrées ;
- Procéder à des contrôles à vue ;
- Signaler sans délai aux autorités de police compétentes tout comportement suspect ou colis abandonné ;
- S'assurer de l'identité des personnes participant à l'organisation avant le début de la manifestation.

Mesures sanitaires « Covid-19 »

Les préconisations sanitaires édictées par la Fédération Française de Cyclisme seront appliquées. Ces préconisations sont jointes au présent récépissé.

En règle générale, il est nécessaire que les sportifs portent un masque et respectent la distanciation sociale jusqu'au moment de la pratique et après.

Aussi, durant toute la manifestation, ces recommandations sont valables pour l'ensemble du staff sauf l'entraîneur principal, les accompagnateurs et les signaleurs.

A la remise des prix et pour toutes autres réjouissances, buvettes par exemple, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition et les distanciations doivent être respectées.

Attestation d'assurance

OUI – Organisme assureur : AXA France IARD SA

Régime d'occupation de la voie publique (articles R.411-30, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route)

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Strict respect du code de la route | Priorité de passage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Usage exclusif temporaire de la chaussée | Usage privatif de la chaussée |

Itinéraires

La manifestation se déroulera selon les itinéraires joints à la déclaration.

Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en préfecture et annexés au présent récépissé. En cas de nécessité de déviation de parcours (conditions météorologiques défavorables, mesures sécuritaires), l'organisateur devra en informer la préfecture.

Étude d'incidences « Natura 2000 »

L'épreuve est concernée et l'organisateur a joint un dossier à sa déclaration :

OUI

NON

Prescriptions supplémentaires

L'organisateur devra reconnaître le parcours avant l'épreuve pour détecter, le cas échéant, les secteurs pouvant se révéler dangereux afin de les signaler et d'en avertir les coureurs. Il devra également prendre toutes les mesures de sécurité et de police nécessaires au bon déroulement de la course et notamment au droit des carrefours où la présence de plusieurs signaleurs sera nécessaire.

Sur la RD25, à Saint-Germain-Le-Châtelet, à la demande du syndicat des eaux de la Saint Nicolas, des travaux sont programmés du 7 septembre au 12 décembre 2020 pour le remplacement du réseau d'eau du carrefour giratoire « RD83/RD25 » au carrefour « RD25/RD27 », en et hors agglomération de Saint-Germain-Le-Châtelet. La circulation se fera par alternat.

Tout marquage au sol dans l'emprise publique (chaussées et dépendances) est strictement interdit.

Il devra également :

- s'assurer que les directives du règlement interne de la fédération française de cyclisme soient appliquées pendant la durée de l'épreuve ;

- placer des signaleurs équipés d'un gilet à haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R.416-19 du code de la route), à toutes les intersections et débouchés de chemin, afin de garantir la sécurité des concurrents, des riverains et des autres usagers de la route. Ces signaleurs devront être en mesure le cas échéant de produire tout arrêté visant au respect d'une prescription ;

- s'assurer que les signaleurs restent à leur emplacement tant que la compétition n'est pas officiellement terminée.

Une convention a été signée avec les organisateurs et la préfecture du Territoire de Belfort pour une mise à disposition de quatre motocyclistes pour l'ouverture de la route et six militaires pour tenir les carrefours suivants, en complément des signaleurs :

- Rue des Prés Heyd/RD465, sur la commune de Giromagny ;
- RD12/RD83, sur la commune de Saint-Germain-Le-Châtelet ;
- Rue du Bromont/RD83 sur la commune de Denney.

Monsieur le maire d'Etueffont attire l'attention de l'organisateur sur :

- l'étroitesse du chemin de la Saint Nicolas qui rejoint la commune de Rougemont-Le-Château ;
- l'état de la chaussée du chemin de la Saint Nicolas ;
- l'état de la chaussée de la rue des Bois Sarclés (les travaux concernant la pose du collecteur d'assainissement eaux usées ne seront pas forcément terminés).

En matière de protection de l'environnement, l'organisateur devra prendre en compte les recommandations figurant sur la fiche « Recommandations à suivre pour l'organisation de manifestations sportives », jointe en annexe.

L'organisateur devra s'assurer que la liaison téléphonique entre le PC course et le CTA-CODIS 90 (18 ou 112) fonctionne. Un essai doit être réalisé avant le début de l'épreuve.

La circulation et le stationnement devront être réglementés afin d'assurer le libre accès aux engins de secours.

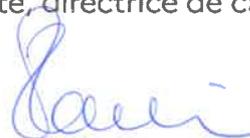
L'organisateur doit être en mesure de guider les secours en cas d'intervention sur la manifestation. En fonction du lieu d'une éventuelle intervention, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à emprunter les différents circuits de l'épreuve. Dans ce cas, le CTA-CODIS peut informer le PC course afin que l'organisateur prenne toutes dispositions pour assurer la sécurité des concurrents et des secours.

Si une demande de secours, concernant la manifestation, parvient au CTA-CODIS, ce dernier informera le PC course pour la prise en charge. Pour les demandes de secours présentant une pathologie grave ou autre difficulté, le CTA engagera les moyens de secours appropriés.

Le présent récépissé ne concerne que la partie de la manifestation située dans le département du Territoire de Belfort, l'organisateur devant procéder à la déclaration de celle-ci auprès des autres préfectures éventuellement concernées.

Fait à Belfort, le 22/09/20

Pour le préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

Copie du récépissé adressé à :

- ◆ Monsieur le préfet de Haute-Saône.
- ◆ Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort.
- ◆ Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort
- ◆ Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort.
- ◆ Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, cellule sécurité routière.
- ◆ Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, service eau et environnement.
- ◆ Monsieur le directeur départemental du Territoire de Belfort de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- ◆ Mesdames et messieurs les maires des communes de Valdoie, Sermamagny, Evette-Salbert, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Rougegoutte, Grosmagny, Petitmagny, Etueffont, Eloie, Belfort, Danjoutin, Vézelois, Autrechêne, Brebotte, Bretagne, Montreux-Château, Cunelières, Fosse-magne, Fontaine, Vauthiermont, Larivière, Lagrange, Saint-Germain-Le-Châtelet, Bourg-Sous-Châtelet, Anjoutey, Rougemont-Le-Château, Offemont, Denney.
- ◆ Monsieur le directeur départemental du Territoire de Belfort du service d'incendie et de secours.
- ◆ Monsieur le directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté - service du SAMU.

| | | | | | |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------|
| RD 405 | SERMAMAGNY | Passer point maison Bardy | RD24 | Au rond point prendre RD24 2ème sortie DIR EVETTE | 85,9 |
| RD 24 | EVETTE SALBEHT | Passage à niveau | RD50 | Prendre à droite juste avant le passage à niveau. Passer devant la | 80,3 |
| ENTREE HAUTE SAONE 70 | | | | | |
| RD 56/RD | EHREVEY | Carrefour Route communale rue du Maissey / RD 56 | Carrefour RD 56-319/RD 219a | Tout droit sur RD 219 | 92,6 |
| RD 219 | LES GRANGES COHEY | Carrefour RD 219/ RD 219 | Carrefour RD 219 /rue de l'esprit | Prendre à gauche , le rue de l'esprit, Attention route étroite | 93,1 |
| Rue de l'esprit | | | Rue du chauffe-eau - RD16 | A gauche rue du chauffe-eau, puis à droite rue du chauffe-eau | 94,6 |
| RD16 | Bassin de Champagny | Tout droit | Carrefour RD219/BD16 - | TOUT DROIT sur D16 et PLANCHER BAS | 96,7 |
| RD 4 | PLANCHER BAS | droite | D16/BD4 - | Prendre à droite sur D4 dir: PLANCHER BAS | 97,9 |
| RD4 | PLANCHER-BAS | sur D4 | D4/BD4 - | Prendre à droite dir: AUXELLES | 99,8 |
| ENTREE TERRITOIRE 90 | | | | | |
| RD4 | AUXELLES Bas | | D4 - D12 | Prendre à droite dir GROS-MAGNY | 102,2 |
| RD10 | AUXELLES Bas | Au giratoire à gauche | RD12/BD13 | 2ème sortie dir AUXELLES HAUT | 103,0 |
| RD40 | AUXELLES HAUT | Tourner à droite | D12/BD40 | Prendre à gauche dir GROS-MAGNY | 104 |
| RD 24 | EVETTE | | | | 105,4 |
| RD12 | | Carrefour | carrefour RD48/RD12 | Prendre à gauche DIR GIROMAGNY | 107,6 |
| RD12 | GIROMAGNY | Prendre déviation PL | carrefour RD12/VC | Prendre à droite | 108,4 |
| | GIROMAGNY | Tourner à droite | Carrefour VC/BD485 | TOUTES DIRECTIONS | 108,5 |
| | GIROMAGNY | Tourner à gauche | Carrefour RD105/RD14 | DIR ROUGE-GOUTTE | 109 |
| | GIROMAGNY | Au giratoire | RD14/BD12 | DIR ROUGE-GOUTTE | 110,5 |
| RD 12 | ROUGE-GOUTTE | TOUT DROIT | Carrefour RD12/RD 24 | Continuer tout droit sur RD12, DIR GROS-MAGNY | 14,02 |
| RD12 | GIROMAGNY | Au giratoire | RD12 | 2ème sortie DIR ETUEFFONT | 113,4 |
| Rue de la libération | GIROMAGNY | Prendre à droite à la 3ème rue | | Entrée dans PETITMAGNY | 113,9 |
| Rue du Breuchot | GIROMAGNY | Prendre à droite à la 3ème rue | Prendre rue du Breuchot | | 114,4 |
| Grande de rue | GIROMAGNY | | Grande rue | Traverse PETITMAGNY | 114,4 |
| | PETITMAGNY | Prendre à gauche RD121 | RD12 | Direction ETUEFFONT | 114,9 |
| RD12 | PETITMAGNY | TOUT DROIT | RD12 | TOUT DROIT | 115,6 |
| RD1 2 | ETUEFFONT | Au giratoire | Carrefour RD 12/RD2 | 2ème sortie DIR ANJOUTEY | 116,3 |
| RD 12 | ETUEFFONT | Tourner à droite | Carrefour RD 12/RD50 | Prendre à droite dir: ELCIE | 118,6 |
| RD 23 | ELCIE | Tourner à gauche | Carrefour RD 50 /RD23 | Tourner à gauche direction VALDOIE | 122,3 |
| RD 23 | VALDOIE | Tout droit | Au giratoire RD23/BD5 | Au giratoire 2ème sortie dir:VALDOIE CENTRE | 125,6 |
| RD 405 | VALDOIE | Tourner à droite | Carrefour RD23/RD405 | Tourner à droite sur D405 dir: SERMAMAGNY | 126 |
| RD465 | | | | | |

| | |
|-------|-------|
| 16:20 | 16:26 |
| 14:02 | 14:02 |
| 18:30 | 18:08 |
| 16:34 | 18:12 |
| | |
| 14:02 | 14:02 |
| 16:37 | 18:14 |
| 16:38 | 18:16 |
| 14:02 | 14:02 |
| 16:40 | 18:17 |
| 16:44 | 18:20 |
| 16:48 | 18:22 |
| 16:49 | 18:26 |
| | |
| 16:55 | 18:30 |
| 16:50 | 18:31 |
| 16:53 | 18:32 |
| 17:02 | 18:36 |
| 17:03 | 18:37 |
| 17:03 | 18:37 |
| 17:04 | 18:38 |
| 17:07 | 18:40 |
| 14:02 | 14:02 |
| 14:02 | 14:02 |
| 17:11 | 18:44 |
| 17:12 | 18:45 |
| 17:13 | 18:46 |
| 17:13 | 18:46 |
| 17:14 | 14:02 |
| | |
| 17:16 | 14:02 |
| 17:16 | 14:02 |
| | |
| 17:20 | 14:02 |
| | |
| 17:28 | 14:02 |
| | |
| 17:32 | 14:02 |
| | |
| 17:32 | 17:03 |
| 17:38 | 14:02 |

Tour du Territoire de Belfort 2020

Etape 1



2^{ème} étape VALDOIE-VALDOIE 7.5 kms



| D23 | | | |
|--------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Km restants | Itinéraire Valdoie-Valdoie | | |
| 7.500 | DEPART VALDOIE | Départ D165 - Lycée Quelet | 0 km |
| 7.4 | SERMAMAGNY | 1. Prendre la direction nord sur R D 165 | 0,1 |
| 6,15 | SERMAMAGNY | Giratoire du cheval- Prendre 2ème sortie tout droit Emprunter rue des champs des côtes | 1,350 |
| 5,75 | SERMAMAGNY | Tourner à droite rue d'Eloie Poursuivre rue d'Eloie puis rue de Sermmagny | 1,75 |
| 3,250 | ELOIE | Intersection rue de Sermmagny - RD23 | 4,250 |
| | ELOIE | Prendre à droite sur RD 23 qui est aussi rue de VALDOIE | |
| | | Poursuivre sur RD 23 FEUX | |
| 1,450 | VALDOIE | la rue de valdoie devient la rue Oscar ehret | 6,050 |
| 1 | VALDOIE | Giratoire contournement sous vosgien Prendre 2ème sortie tout droit | 6,5 |
| 0,5 | VALDOIE | Intersection rue oscar Ehret - Rue de Turenne | 7 |
| 0 | VALDOIE | Prendre à droite rue de Turenne Arrivée face au lycée quelet | 7,5 |
| 0.000 | ARRIVEE | Avenue Rue de Turenne | 7.50 |

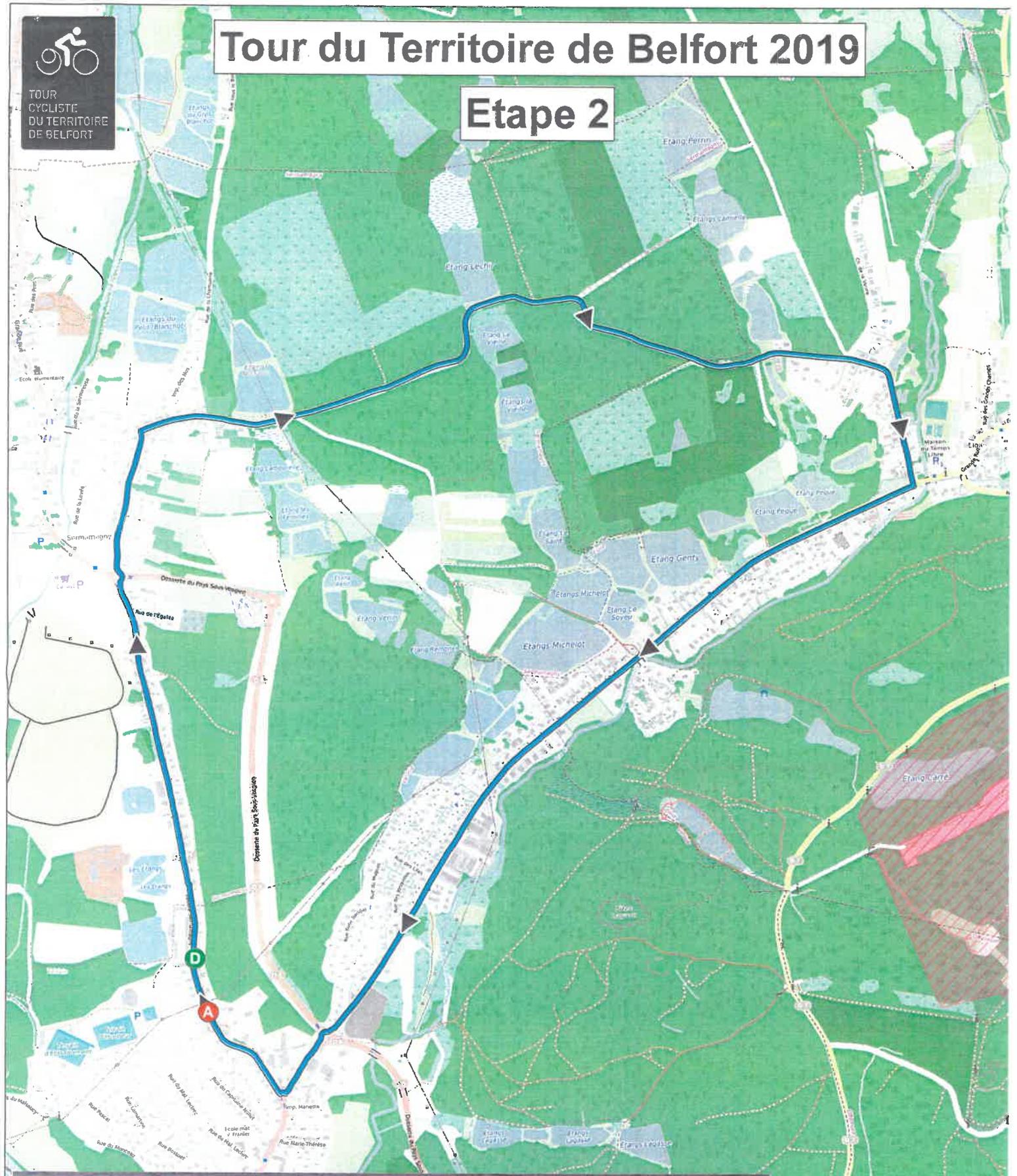
| Horaire de passage | | |
|--------------------|-------|------------------------------------|
| 36 | 40 | |
| Km/h | Km/h | |
| 08:30 | 08:30 | 1 ^{ère} équipe |
| | | 2 MOTOS DEVANT CHAQUE EQUIPE. |
| | | 2 |
| | | 1 Signaleurs n°3 |
| | | 1 Signaleurs n°4 |
| | | 1 Signaleurs n°5 |
| | | 2 Signaleurs n°6 et 7 |
| | | 2 Signaleurs n°8 et 9 |
| | | 1 Signaleurs n°10 |
| 08:42 | 08:41 | Dernière équipe arrivée 12 h 00 |



TOUR
CYCLISTE
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Tour du Territoire de Belfort 2019

Etape 2



Collège Jean-Jacques Rousseau - Belfort

| | | | | | | | | |
|------|----------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------|-------|-------|-----------------------------|
| VC | | VC/RD51 | VC/RD51 | Au pont tourner à droite sur D51 dir Rougemont | 55,0 | 16:07 | 15:54 | 1 motard |
| | ROUEMONT LE CHATEAU | RD51/RD2 | RD51/RD2 | Au Stop prendre à droite sur D.2 direction ETUEFFONT | 58,1 | 16:11 | 15:58 | 1 Signaleur n°12 |
| RD2 | | Carrefour RD 2/Rue des bois sarrés | Carrefour RD 2/Rue des bois sarrés | au carrefour tourner à gauche sur rue des bois sarrés | 61,7 | 16:17 | 16:03 | 1 motard |
| RD12 | ETUEFFONT | Carrefour RD12/ rue des bois sarrés | | Tourner à gauche sur RD 12 et poursuivre sur 400 mètres | 62,6 | 16:19 | 16:04 | 1 Signaleur n°13 |
| RD12 | ETUEFFONT | Carrefour RD12 - RD58 | | Prendre à droite sur RD58 | 63,1 | 16:20 | 16:05 | 1 motard |
| RD58 | ELOIE | Carrefour RD58 - RD23 | | Prendre à gauche sur RD23 | 69,6 | 16:31 | 16:14 | 1 Signaleur n°14 |
| | | | | | | | | |
| RD23 | ELOIE | Intersection avec D.7 | Prendre à gauche | Rue d'Offemont | 71,4 | 16:34 | 16:17 | 1 motard |
| RD7 | OFFEMONT | Intersection avec RD 22 | Giratoire | Prendre 3ème sortie direction OFFEMONT | 72,8 | 16:36 | 16:19 | 2 Signaleurs n°22, 23 et 24 |
| RD22 | OFFEMONT | Intersection avec rue des cerisiers | Prendre à droite | La rue des cerisiers devient rue du stratégique | 73,6 | 16:37 | 16:20 | 1 Signaleur n°7 |
| | OFFEMONT | Prendre à gauche rue sous la miotte | Intersection rue du stratégique/rue sous la miotte | Entrer dans DENNEY | 76,6 | 16:42 | 16:24 | 1 motard |
| | DENNEY | Intersection rue du Bromont/ RD83 | Tourner à droite | | 76,8 | 16:43 | 16:24 | 1 Gendarme |
| RD83 | BELFORT | intersection rue De la Laurencie/ RD83 | Tourner à droite | | 77,0 | 16:44 | 16:25 | |
| | BELFORT | Intersection rue de la Laurencie / AVENUE DE LA MIOTTE | Tourner à droite | Mettre 1 signaleur au feu intermédiaire | 78,2 | 16:45 | 16:26 | 2 Signaleurs n°1, 2 et 3 |
| | BELFORT | Tout droit devant la clinique | | Emprunter le sens interdit | | | | 1 motard |
| RD1 | BELFORT | Mettre 2 signaleurs à la Miotte | | 200m à l'arrêt au feu. Mettre 2 signaleurs | 80 | 16:48 | 16:29 | |
| | | | | Ligne d'Arrivée | 80 | 16:48 | 16:29 | 2 Signaleurs n°8 et 9 |

DEPART - BELFORT
Place de l'Arseнал

ARRIVEE - BELFORT
Sommet De la Miotte

Tour du Territoire de Belfort 2020

Etape 3



Départ Fictif
Parking de Arsenal

Départ réel sortie de Danjoutin

Départ réel

D+: 724 m D-: 658 m Min: 331 m Max: 567 m Distance: 75.964 km Modification et diffusion interdites sans autorisation.

le SIG du Grand Belfort

Règlement de course

- ARTICLE 1 : Organisation

Le Tour du Territoire de Belfort est une épreuve organisée par l'Avenir Cycliste du Territoire de Belfort (ACTB) sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroule du 26 et 27 septembre 2020.

- ARTICLE 2 : Catégories

Le Tour du Territoire de Belfort est une épreuve par étapes, réservée aux coureurs de 3ème catégorie, juniors et Pass'cycliste open (2.25.1). Les équipes seront composées de 5 coureurs (4 minimum). Les comités départementaux pourront constituer une équipe mixte issue de clubs du département.

- ARTICLE 3 : Candidatures et engagements

Les équipes, pour être admises à participer à l'épreuve, devront être sélectionnées par l'organisation. La sélection des équipes sera annoncée le 03 mai (30 équipes).

Les droits d'engagements sont de **150 €** par équipe.

Les courriers de candidatures, accompagnés du règlement devront être adressés avant le 1 avril grâce au formulaire joint en annexe.

Un chèque caution de **200 €** (pour dossards, plaques, radio, hébergement...) est demandé avec l'engagement.

- ARTICLE 4 : Hébergement et restauration

*Repas du Samedi soir :

- Lycée agricole de Valdoie 90 rue de Turenne 90 300



VALDOIE

Coût : 15 € par personne à régler avec le bulletin d'engagement

* Hébergement du Samedi soir :

- Lycée agricole de Valdoie 90 rue de Turenne 90 300
VALDOIE

Coût : 24 € par personne à régler avec le bulletin d'engagement
(Hébergement 1 nuitée comprenant le petit déjeuner).
Les draps, coussins et couvertures ne sont pas fournis

* Repas du Dimanche Midi :

- Lycée agricole de Valdoie 90 rue de Turenne 90 300
VALDOIE

Coût : 15 € par personne à régler avec le bulletin d'engagement

- ARTICLE 5 : Radio (cf article 10)

Compte tenu de la particularité de la course les Directeurs Sportifs ne seront pas équipés de Radio.

- ARTICLE 6 : Classements et récompenses

Le Tour du Territoire de Belfort comporte les classements suivants :

- un classement général au temps, MAILLOT JAUNE
- un classement aux points, MAILLOT VERT
- un classement de la montagne, MAILLOT A POIS
- un classement du meilleur jeune, MAILLOT BLANC
- un classement du meilleur Pass'cycliste, MAILLOT BLEU
- un classement du meilleur Terrifortain MAILLOT ROUGE
- un classement par équipe

- **ARTICLE 7 : Maillots distinctifs**

- **classement général au temps, maillot jaune**
correspond au meilleur temps cumulé des 3 étapes.

Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot jaune lors des étapes suivantes.

- **Classement par points, maillot vert s'obtient par l'addition des points obtenus aux arrivées et lors des sprints intermédiaires suivant les barèmes suivants :**

- arrivée de la 1^{ère} étape en ligne : 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 points aux 5 premiers
- sprints intermédiaires 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 points aux 5 premiers sur les sprints sur le parcours.

Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot vert lors des étapes suivantes.

- **Classement du meilleur grimpeur, maillot à pois s'obtient par l'addition des points obtenus à l'arrivée de la dernière étape et lors des GPM suivant les barèmes suivants :**

- GPM hors catégorie : 7 ; 6 ; 5 ; 3 ; 1 points aux 5 premiers
- GPM 1^{ère} catégorie : 5 ; 4 ; 3 ; 2 points aux 4 premiers
- GPM 2^{ème} catégorie : 3 ; 2 ; 1 ; points aux 3 premiers

Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot à pois lors des étapes suivantes.

En cas d'égalité, les ex æquo seront départagés par le nombre de 1^{ère} place au GPM HC puis 1^{ère} Catégorie puis GPM 2^{ème} Catégorie.

Les coureurs ayant abandonnés ne pourront prétendre à ce classement.



- Le contre la montre du dimanche matin n'attribue pas de points Montagne et Sprint.

Le classement du contre la montre par équipes sera pondéré selon les principes suivants :

Temps réel pris sur le 3^{ème} coureur.

Le barème de délais sera de 25%.

- L'ordre de départ des équipes sera l'ordre inverse du classement général par équipe établi à l'issue de la première étape, de 5 en 5 min. A l'exception de l'équipe du leader de la veille qui partira en dernier.
- Classement du meilleur jeune, maillot blanc concerne les coureurs âgés de 17 à 22 ans. Ce classement correspond au meilleur temps cumulé aux 3 étapes.
Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot blanc lors des étapes suivantes.
- Classement du meilleur Terrifortain, « maillot rouge », du Comité Départemental Territoire de Belfort concerne les coureurs licenciés dans un club du Territoire de Belfort au meilleur temps cumulé des 3 étapes.
Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot ROUGE lors des étapes suivantes.
- Classement du meilleur Pass'cycliste, maillot bleu concerne les coureurs ayant une licence pass'cycliste. Ce classement correspond au meilleur temps cumulé aux 3 étapes.
Le Leader du classement provisoire portera obligatoirement le maillot bleu lors des étapes suivantes.



- **Classement par équipes correspond au meilleur temps cumulé des 3 premiers coureurs sur chacune des 3 étapes.**
- **L'ordre de départ du contre la montre sera l'ordre inverse du classement général.**

- **ARTICLE 8 : Délais d'arrivée**

Les délais sont fixés comme suit :

Etape 1 – 12 %

Etape 2 - 25 %

Dernière étape – 15 %

Les panneaux 10, 5, 3, 1 annonceront les derniers Kms

- **ARTICLE 9 : Prix**

- **1^{er} étape : grille de prix FFC 91/10**
- **2^{ème} étape : Pas de grille de prix FFC mais récompense en nature**
- **3^{ème} étape : grille de prix FFC 91/10**

Classement général au temps, maillot jaune :

- **Grille de prix FFC 168/5**

Classement par points, maillot vert :

- **Grille de prix FFC 107/5**

Classement du meilleur grimpeur, maillot à pois :

- **Grille de prix FFC 107/5**

Classement du meilleur jeune :

- **Grille de prix FFC 107/5**

Classement de la meilleure équipe :

- Prix en nature (valeur 100 €)

Classement du meilleur Terrifortain :

- Prix en nature (valeur 50 €)

Autres récompenses :

- Maillots, coupes et bouquets

- ARTICLE 10 : Dépannage

- *Un Tour du Territoire - durable et sécurisé* -

A la demande des Maires des communes traversées, qui posent comme conditions à leur autorisation une course sécurisée, il a été décidé ce qui suit.

Pour un Tour du Territoire PROPRE et SECURISE, les parcours ont été adaptés pour éviter les caravanes interminables de véhicules suiveuses souvent inefficaces et dangereuses.

L'organisation mettra en courses 2 voitures neutres et 3 voitures chargées des dépannages mis à disposition des équipes (max 6 équipes par voiture). Chaque voiture sera équipée de matériel de dépannage adapté fournis par les équipes.

Les ravitaillements pourront s'effectuer à tous points du parcours.

Les parcours sont adaptés pour permettre aux directeurs sportifs d'être présents à plusieurs endroits de la course.

1^{ère} étape : circuit de 44 km avec plusieurs points vue fournis par l'organisation.

2^{ème} étape : contre la montre avec possibilité de suivre son équipe.

3^{ème} étape : course en ligne avec plusieurs points vue fournis par l'organisation.

Chaque équipe devra fournir, les paires de roues de dépannage à la voiture qui leur sera attribuée.

- ARTICLE 11 Matériel

Pour l'épreuve contre la montre, les coureurs devront utiliser un vélo de route TRADITIONNEL identique à celui qui peut être utilisé pour les épreuves en ligne, en particulier un guidon à cintre normal, sans ajout de type tri athlète ou Spinacci. Les roues pleines seront autorisées suivant la liste d'homologation de l'UCI. Les roues à bâtons sont interdites.

- ARTICLE 12 : Protocole

Après chaque arrivée d'étape, les 3 premiers du classement de l'étape et les coureurs lauréats des différents maillots sont tenus de se présenter dans les plus brefs délais à la cérémonie protocolaire, en tenue cycliste. En cas de manquement à cette règle, les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer les prix correspondants.

- ARTICLE 13 : Contrôle anti-dopage

La course est susceptible d'être soumise à un contrôle anti-dopage. Il aura lieu au lycée Quelet le 1^{er} jour et à la Miette le 2^{ème} jour.

- ARTICLE 13 : Autres points



LISTE DES SIGNALEURS

| | Nom | Prénom | Nom de jeune fille | Date de naissance | n° de permis |
|---------------------|-----------|------------|--------------------|-------------------|---------------|
| Directeur de course | Curri | Francesco | | 17/02/1960 | 7801901100253 |
| Signaleur n°1 | Curri | Pierre | | 17/08/1991 | 70990100039 |
| Signaleur n°2 | Blin | Olivier | | 09/12/1971 | 891222410734 |
| Signaleur n°3 | Curri | Sylvie | Tribut | 15/04/1959 | 781239200549 |
| Signaleur n°4 | Radef | Emmanuelle | Mancanet | 08/05/1973 | 921090100484 |
| Signaleur n°5 | Remusson | Alain | | 05/09/1964 | 830303200871 |
| Signaleur n°6 | Beaudouin | René | | 23/12/1946 | 52561 |
| Signaleur n°7 | Poilevey | Vincent | | 25/11/1987 | 4019010027 |
| Signaleur n°8 | Cantin | Yannick | | 26/03/1983 | 1049010056 |
| Signaleur n°9 | Denis | François | | 05/09/1948 | 57554 |
| Signaleur n°10 | Masson | Roger | | 08/07/1944 | 41898 |
| Signaleur n°11 | Bourdier | Max | | 07/07/1937 | 112437 |
| Signaleur n°12 | Cuny | Gérard | | 20/07/1961 | 790525111075 |
| Signaleur n°13 | Faudot | Lydie | Voïrol | 25/07/1970 | 900325110044 |
| Signaleur n°14 | Gillot | Alain | | 07/07/1952 | 55925 |
| Signaleur n°15 | Mathieu | Hubert | | 14/04/1935 | 4873 |
| Signaleur n°16 | Bouladou | Eric | | 30/09/1974 | 940590100195 |

AVENIR CYCLISTE
DU TERRITOIRE DE
BELFORT

MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les mesures décrites ci-après peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et locales et s'appliquent sur les épreuves du calendrier FFC toutes disciplines et catégories confondues à compter de la reprise des activités compétitives.

Pour les épreuves du calendrier de la Ligue Nationale de Cyclisme, il convient de se référer aux consignes éditées par la LNC.

CES MESURES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES POUR RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS.

1. RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

2. PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES PAR LA FFC À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS, ENCADRANTS ET COUREURS, PILOTES, RIDERS, ARBITRES, OFFICIELS, BÉNÉVOLES... :

Organisateurs

- Prendre information auprès de sa Préfecture départementale pour avoir connaissance des mesures locales relatives aux événements et rassemblements
- Désigner un référent (titulaire d'une licence FFC auprès de la structure affiliée support de l'organisation) au sein de l'organisation « Hygiène et COVID-19 », responsable de la mise en place des gestes barrière et en mesure de répondre à toutes les questions (cette action faisant partie de l'activité du club organisateur, elle est, à ce titre, couverte par le contrat collectif FFC relatif à la responsabilité civile dont bénéficie le club et ses membres licenciés).
- Rappeler les mesures de protection par des messages speaker et l'affichage aux entrées et lieux de passage des mesures à adopter
- Se munir de solutions hydroalcooliques et de matériel à usage unique (masques, gants...)
- Prévoir des points permettant de se laver les mains avec eau et savon et/ou des points en accès libre avec des solutions hydroalcooliques
- Inciter les bénévoles, prestataires à venir avec leur propre matériel
- Limiter les échanges de matériel, préparer les matériels à prêter désinfectés et faire en sorte qu'ils soient utilisés par une seule personne entre deux désinfections (panneaux, sifflets, chasubles, ...) à défaut, désinfecter le matériel quand il est utilisé par plusieurs personnes.
- Désinfecter à chaque utilisation les véhicules partagés et porter un masque ou une visière dans le véhicule.
- Prévoir le maximum d'opérations à l'extérieur, si la météo le permet (remise des numéros, réunions, protocoles)
- Dans les espaces fermés (PC Course, permanence, bureaux organisation, arbitres, salle de presse, local anti-dopage...) :
 - ▶ Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
 - ▶ Port du masque requis
 - ▶ Distanciation des espaces de travail
 - ▶ Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements
 - ▶ Renforcer les contrôles d'accès pour limiter aux strictes personnes habilitées
 - ▶ Limiter l'impression et la distribution de documents et favoriser leur affichage en extérieur et l'envoi par mail ou SMS
 - ▶ Nettoyage et désinfection des espaces tous les jours

MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les mesures décrites ci-après peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et locales et s'appliquent sur les épreuves du calendrier FFC toutes disciplines et catégories confondues à compter de la reprise des activités compétitives.

Pour les épreuves du calendrier de la Ligue Nationale de Cyclisme, il convient de se référer aux consignes éditées par la LNC.

> Pour la remise des numéros de course

- ▶ Proscrire temporairement les engagements sur place pour éviter l'attente et l'échange de documents sur place. Mettre en place un numéro de téléphone ou une adresse e-mail où les non licenciés et les engagements tardifs pourront solliciter une inscription à l'épreuve (suivant le cadre réglementaire en vigueur). Chaque non licencié FFC devra laisser un numéro de portable à l'organisateur. Celui-ci le conservera pendant 3 mois après la course.
- ▶ Prévoir plus de temps pour la remise des numéros de course, l'adapter au nombre d'inscrits, inciter les inscrits à venir plus tôt chercher leur numéro, inciter les clubs à envoyer un seul chef d'équipe pour retirer les numéros des coureurs / pilotes d'un même club.
- ▶ Bien informer à l'avance les participants des modalités via le DO du Comité Régional ou la communication de l'organisateur.
- ▶ Pas de vérification de licence pour les licenciés FFC, celle-ci aura été faite avant la distribution.
- ▶ Remise des dossards, plaques, transpondeurs, bracelets... en enveloppe par une personne avec gants et masque (visière ou tissu).
- ▶ Pas de signature des listings par les coureurs, pilotes ou directeurs sportifs mais pointage par la personne qui remet l'enveloppe (au départ de l'épreuve, c'est le pointage par les arbitres qui fera foi de « départ pris »).
- ▶ File d'attente : marquage au sol pour assurer la distance requise entre 2 personnes attendant.
- ▶ Limiter les échanges de monnaies (pièces et billets) inciter le paiement par chèque
- ▶ Assurer un retour des numéros de course et transpondeurs, dans un contenant large « en vrac ». Ils seront vérifiés ultérieurement après désinfection. Votre comité régional pourra vous aider à contacter les participants qui n'auront pas rendu leur matériel.

> Pour les réunions (organisation, directeurs sportifs...)

- ▶ Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- ▶ Limiter la participation à un représentant par équipe ou entité
- ▶ Favoriser les réunions en visioconférence
- ▶ Espacer les chaises pour maintenir la distance requise
- ▶ Port du masque requis
- ▶ En cas d'utilisation de micro, disposer d'un micro par intervenant, à défaut, le nettoyer entre chaque utilisateur

> Espaces sportifs (parking, espace équipe, zone départ, arrivée, ravitaillement...)

- ▶ Si possible, limiter l'accès aux strictes personnes habilitées
- ▶ Si possible, mettre en place une distance accrue entre les coureurs et le public (contrôle d'accès, double barriérage...)
- ▶ Supprimer l'accès aux douches

> Protocole

- ▶ Supprimer la remise de récompense autre que les trophées ou médailles aux trois premiers
- ▶ Limiter les échanges d'objets ou s'assurer de leur désinfection
- ▶ Vous pouvez choisir d'organiser un protocole à huis clos, le filmer et le photographier pour diffusion aux médias ou par voie numérique
- ▶ Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire
- ▶ Limiter l'accès au podium et aux trophées
- ▶ Remise des prix sans hôtes ou hôtesses et sans serrage de main ni bises
- ▶ Marquage au sol pour maintenir une distance entre le speaker, les officiels et les sportifs
- ▶ Rappeler au public la distanciation requise
- ▶ Limiter les échanges de micro



MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les mesures décrites ci-après peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et locales et s'appliquent sur les épreuves du calendrier FFC toutes disciplines et catégories confondues à compter de la reprise des activités compétitives.

Pour les épreuves du calendrier de la Ligue Nationale de Cyclisme, il convient de se référer aux consignes éditées par la LNC.

› Espaces de restauration et buvettes

- › Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie
- › Fil d'attente : marquage au sol pour assurer la distance requise
- › Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements
- › Ne pas proposer de restauration sous forme de buffet et privilégier le service à l'assiette
- › Répartir les espaces de restauration pour éclater les flux
- › Favoriser le paiement par carte bancaire sans contact pour éviter les manipulations de billets et pièces

› Zones spectateurs

- › Pas de distribution de programme, goodies ou autres cadeaux
- › Pas de tractage ou dépôt de prospectus sur les véhicules

Encadrants et coureurs

- › Disposer de solutions hydroalcooliques
- › Ne pas serrer les mains, pas d'embrassade
- › Ne pas jeter et donner de bidons ou autres au public
- › Ne pas faire de selfies ou signer d'autographes
- › Ne rien accepter du public
- › Éviter la manipulation du matériel par le public

3. PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ÉPREUVES SUR ROUTE

- › Présentation des coureurs par équipe
- › Pas de signature des coureurs au départ et confirmation par l'arbitre
- › Retour des transpondeurs dans une enveloppe unique par équipe
- › Zone de ravitaillement
 - › Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone
 - › Port du masque requis
 - › Espacer les postes
 - › Disposer une poubelle dans chaque poste
 - › Un bidon est utilisé une seule fois par jour il n'est pas rempli avant d'avoir été lavé entièrement, y compris le bouchon et si possible en lave-vaisselle

Pour plus d'informations :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Pour toutes précisions
assistancecovid19@ffc.fr





RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES



Un projet tel qu'une manifestation sportive peut avoir des conséquences sur l'environnement.

Les points de départ/arrivée, les parcours envisagés, peuvent concerner des sites sensibles comme un des sites Natura 2000 du département, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des périmètres soumis à arrêtés de protection de biotope (APPB) ou la réserve naturelle.

Aussi, cette annexe a pour objet de communiquer aux organisateurs d'une manifestation sportive ou autres épreuves, les recommandations générales à prendre en compte aux fins de mener à bien leur projet et d'en permettre le bon déroulement.

Périmètre Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Une manifestation sportive en milieu naturel est susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 (destruction d'un habitat naturel, perturbation d'une ou plusieurs espèces).

L'organisateur doit vérifier si son projet se situe ou non en zone Natura 2000. Dans certains cas, il doit produire une étude d'évaluation des incidences et la joindre à sa demande d'autorisation / déclaration.

Consulter la plaquette d'information sur les évaluations d'incidence et/ou les cartes et démarches sur le site internet de la préfecture :
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Evaluation-d-incidences-Natura-2000>

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Le-reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-le-Territoire-de-Belfort>

| | | | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONTACTS | CD (CONSEIL DÉPARTEMENTAL) – ANIMATRICE DU SITE « ÉTANGS ET VALLÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT » | CÉCILE GUILLAUMIN | 03-84-90-94-59 | cecile.guillaumin@territoiredebelfort.fr |
| | CRPF (CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE) – CO-ANIMATEUR DU SITE DU « PIÉMONT VOSGIEN » | DAMIEN CHANTERANNE | 03-84-58-09-17 | Damien.chanteranne@crpf.fr |

Réserve naturelle

La réserve naturelle des Ballons Comtois est une réserve naturelle nationale, créée en 2002. Située à l'extrême sud du massif vosgien, elle couvre une partie des communes d'Auxelles-Haut et de Lenuix, dans le département du Territoire de Belfort.

Les manifestations sportives organisées dans la réserve sont soumises à autorisation du Préfet. Elles se déroulent uniquement sur les sentiers balisés et à raison de deux manifestations au plus du 15 décembre au 14 juillet et de cinq manifestations au plus du 15 juillet au 14 décembre.

Le délai d'instruction du dossier peut être de quelques mois selon l'importance de la manifestation.

Un cahier des charges spécifiques s'applique aux manifestations qui ont lieu dans le périmètre de la réserve.

L'organisateur doit vérifier si son projet se situe ou non dans le périmètre de la réserve naturelle. Un contact avec les gestionnaires de la réserve naturelle nationale est recommandé en amont de l'organisation de la manifestation (quelques mois) et/ou avant le dépôt du dossier en préfecture, afin de connaître la possibilité de son déroulement et étudier les modalités d'organisation.

La carte de la réserve est consultable sur le site internet de la réserve <http://www.ballonscomtois.reserves-naturelles.org/pages/accueil.asp> (rubrique « localisation&accès »).

| | | | | |
|----------|------------------------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONTACTS | ONF | LYDIE LALLEMENT | 03-84-30-53-40 | lydie.lallement@onf.fr |
| | PNRBV (PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES) | SÉBASTIEN COULETTE | 03-84-20-19-19 | s.coulette@parc-ballons-vosges.fr |

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Vous pouvez consulter les secteurs concernés par des ZNIEFF et les fiches d'informations correspondantes sur le lien ci-dessous, sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-znieff-franc-comtoises-r807.html>

Si une manifestation sportive se déroule dans une ZNIEFF, il est recommandé de ne pas installer d'équipements (type podium d'arrivée, lieu de départ ou autre concentration de spectateurs) hors des aires aménagées et d'emprunter des chemins existants.

Pour toutes questions concernant l'emplacement des ZNIEFF, la cellule environnement de la DDT reste à votre disposition.

APPB (arrêtés de protection de biotope)

Les APPB sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

L'organisateur doit vérifier s'il existe un arrêté de protection de biotope, concerné par sa manifestation et respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté.

Pour information :

- APPB n°899 du 28 mai 1996, modifié en 2004, concernant la protection du Faucon pèlerin dans le Territoire de Belfort : périmère du site « Falaises du Rummel » - commune de Lepuix.
- AIPB (arrêté interpréfectoral de protection de biotope) n°DREALFC-SBEP-20150520-0007 du 20 mai 2015 « Basse vallée de la Savoureuse » - communes de Châtenois-les-Forges et Trevenans.

Cartes de situation et arrêtés sont consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Milieus-naturels-Biodiversite>

Recommandations générales

Pour une manifestation sportive se déroulant dans un site sensible, ou à proximité, l'organisateur doit informer les participants avant le départ, de leur passage dans des zones préservées et à ce titre,

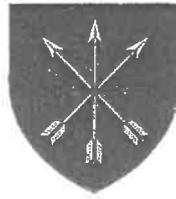
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir des impacts sur le site, voire sur tout le tracé (collecte des déchets, stationnement des véhicules...);
- éviter toute nuisance sonore lors des passages dans les sites, en période de nidification des espèces (de mars à août);
- interdire les chiens non tenus en laisse en site Natura 2000. Les chiens sont interdits dans la réserve;
- éviter les points de regroupement en zone sensible (ravitaillement, contrôle);
- l'intégrité, la propreté et la quiétude du site doivent être respectées;
- les participants et organisateurs ne quitteront pas les sentiers balisés;
- pour tout balisage éventuel spécifique à la manifestation, aucune carte ne devra être clouée, ni agrafée aux troncs d'arbres. De plus, ce balisage devra être enlevé au plus tard le lendemain de l'épreuve;
- une attention particulière doit également être apportée au franchissement de cours d'eau : effectuer ces passages sur des ouvrages et aménagements adéquats.

Contact DDT :

ISABELLE MAILLARD-SALIN

03-84-21-98-81

Isabelle.maillard-salin@territoire-de-belfort.gouv.fr



Mairie de Sermamagny

DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITÉ ET DES RÉSEAUX
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion
Domaniale

Arrêté n° **2020/1570**
Le Président
du Conseil départemental
du Territoire de BELFORT,

Arrêté n° **55/2020**
Le Maire de Sermamagny,

Arrêté n° **225/2020**
Le Maire de Valdoie,

Arrêté de circulation temporaire

Tour Cycliste du Territoire de Belfort 2020

RD465

Ville de Valdoie et Commune de Sermamagny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2017-1735 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande présentée par l'Avenir Cycliste du Territoire de Belfort, en date du 15 juin 2020, en vue d'organiser le Tour du Territoire de Belfort les 26 et 27 septembre 2020 et sollicitant l'autorisation de fermer la RD465 (rue de Turenne à Valdoie / rue de Valdoie à Sermamagny) entre le carrefour giratoire "RD465/RD23" - Ville de Valdoie et le carrefour giratoire "RD465/RD5/VC" - agglomération de Sermamagny lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} étape ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation tant pour la sécurité des coureurs, des équipes techniques et de l'organisation que pour celle des usagers.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Du **vendredi 25 septembre - 8h00** au **lundi 28 septembre 2020 - 17h00**, la piste cyclable sera interdite aux 2 roues entre la rue du capitaine NALLET (voie communale) ville de Valdoie et le giratoire "RD465/RD5/rue des Champs des Côtes" en agglomération de Sermamagny, pour permettre la mise en place du podium d'arrivée non-ancré situé au droit du n° 4 de la rue de Turenne (RD465).

ARTICLE 2 : Le **samedi 26 septembre de 16h30 à 17h45** et le **dimanche 27 septembre 2020 de 8h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules [sauf riverains (cf. article 5 ci-après), véhicules de secours, véhicules affectés à une mission de service public et véhicules dûment habilités par l'organisateur] sera interdite sur la RD465 (rue de Turenne à Valdoie/ rue de Valdoie à Sermamagny) entre le giratoire "RD465/RD23" (dit "de la Beurrerie") - Ville de Valdoie et le carrefour giratoire "RD465/RD5/Rue des Champs des Côtes" - agglomération de Sermamagny, dans le sens Sermamagny→Valdoie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction de l'article 2, tous les véhicules non autorisés sur le tronçon sont déviés par la RD5 côté Sermamagny et par la RD23 côté Valdoie (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté (cf. plan ci-annexé) seront mis en place et maintenus en état par l'organisateur de la manifestation sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction et au guide susnommés. Ils seront déposés dès réouverture de la route.

ARTICLE 5 : Les riverains de la section définie à l'article 2 devront pouvoir quitter leur propriété ou y accéder durant toute la période de coupure. L'accès se fera obligatoirement par le giratoire dit "de la Beurrerie" et la sortie par le giratoire "RD465/RD5/Rue des Champs des Côtes" – agglomération de Sermamagny, sens de circulation Valdoie→Sermamagny.

Les compétiteurs devront en être prévenus et circuler dans le respect des dispositions du récépissé de déclaration d'épreuve sportive délivré par la Préfecture du Territoire de Belfort, et notamment céder le passage à tout véhicule assurant une mission de service public.

ARTICLE 6 : Durant la période définie à l'article 2 ci-dessus :

- des membres de l'organisation, équipés d'un vêtement de signalisation de haute visibilité normalisé seront positionnés au droit des points de coupure de manière à gérer l'interdiction de circulation, filtrer le passage des riverains (côté Valdoie) et renseigner les usagers ;
- toute disposition devra être prise pour interdire tout stationnement sur la chaussée, sur les trottoirs et sur la piste cyclable afin d'éviter toute nuisance.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra :

- respecter les lois et règlement en vigueur concernant la protection des biens et des personnes et notamment pour éviter toutes dégradations des chemins communaux ;
- à l'issue de la manifestation et si besoin est, procéder à un nettoyage de la chaussée et de ses abords.

ARTICLE 8 : L'organisateur de la course devra informer les riverains de la section neutralisée et des mesures d'exploitation prévues.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation sur les épreuves sportives.

ARTICLE 10 : Le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2020, les feux tricolores situés à l'intersection de l'avenue Oscar Ehret et des rues Schumann et Lilas seront mis en mode « clignotant » selon les besoins de la course cycliste.

ARTICLE 11 : Le samedi 26 septembre 2020 de 7h00 à 15h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie au droit de la Place Larger (18 places).

ARTICLE 12 : Le samedi 26 septembre 2020 de 7h00 à 15h00, les véhicules dûment habilités par l'organisateur ainsi que les équipements et matériels de l'organisation sont autorisés à stationner sur la cour de l'école Chenier, les espaces entre le Centre Jean Moulin et la mairie seront utilisés pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 13 : Le samedi 26 septembre 2020 de 7h00 à 15h00, le stationnement et la circulation des véhicules de l'épreuve cycliste seront autorisés entre le Centre Jean Moulin et la mairie Place Larger, sur le plateau sportif ainsi que dans la cour de l'école Chenier.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier -25000- Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 15 : Copie du présent arrêté sera adressée :

– pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Président de l'Avenir Cycliste du Territoire de Belfort
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – service des Gardes champêtres territoriaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Valdoie

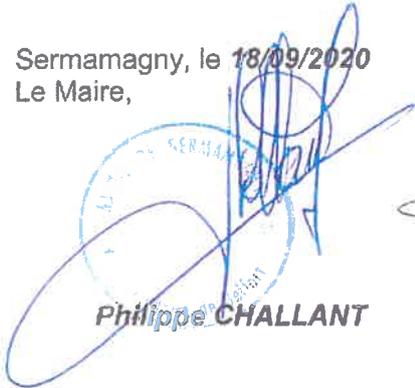
– pour information à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Rougemont
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le 18/09/2020
Le Responsable de l'Unité
Exploitation,


Christophe BRION

Sermamagny, le 18/09/2020
Le Maire,


Philippe CHALLANT

Valdoie, le 16/09/2020
La Maire,


Marie-France CEFIS